

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze, le 14 Décembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2011

Date d'affichage : 6 décembre 2011

Secrétaire : Madame Vandenkoornhuysse

Présents : Monsieur P.Amann , Monsieur C.Bourdin, Monsieur E.Coutan, Monsieur P.Duchez, Madame C.Dumand, Monsieur D.Faucon, Monsieur Y.Fichou, Monsieur S.Gaultier, Madame G.Hue, Madame F.Lastecouères, Monsieur F.Mauduit, Madame M.Mullard, Monsieur M.Ollivier, Madame L.Pesty, Monsieur P.Pichon, Monsieur M.Silvestre, Madame J .Touchard, Monsieur M.Treton,, Madame E.Vandenkoornhuysse, Monsieur T.Violon

Le PV de la séance du 20 septembre est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2011.71 : vote des tarifs communautaires

Monsieur le Président de la CCCB, présente le tableau des tarifs lecture publique et pour le centre aquatique, proposés par la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs lecture publique et centre aquatique suivants,

Bibliothèques / Médiathèque		
CCCB	Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi	gratuité
	Adultes	6€50
HORS CCCB	Tous les élèves des établissements scolaires du territoire. Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi	8€50
	Adultes	25€50

Photocopies : 20 cts les NB et 30 cts pour les couleurs	Utilisation salle multimédia, gratuité la première heure puis 2,50€ par heure.
Spectacle lecture publique : gratuité pour les adhérents au réseau, 4€ pour les non adhérents	

CENTRE AQUATIQUE		
Entrées à l'unité		
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	
Tarif plein	3.70	
Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiant chômeurs, groupe de plus de 10, famille nombreuse, personnes de plus de 70 ans, adhérents CNAS, personnes handicapées)	2.70	
Remplacement de la carte d'accès	2.70 €	
Abonnement de 10 entrées valables un an		
		Hors canton
Tarif plein	30 €	34€
Tarif réduit (y compris forfait de 10 heures)	21.20 €	24€
CE conventionné	27 €	
CNAS	15€	
Activités		
Aqua bébé (de 6 mois à 3 ans) les 10 séances	32 €	
Aqua môme (de 3 à 5 ans) les 10 séances	32 €	
Seniors, détente, forme, fitness canton par trimestre	32 €	
Seniors, détente, forme, fitness hors canton par trimestre	64 €	
Aqua jeune par trimestre	16 €	
Leçons de natation		
A l'unité enfant	10.60 €	
A l'unité adulte	13.90 €	
Forfait 12 leçons enfant	106 €	
Forfait 12 leçons adulte	139	

TARIFICATIONS SPECIFIQUES ET GRATUITES :

- Gratuité pour toutes les écoles primaires, privées et publiques
- Gratuité pour les centres aérés du canton
- Pour les classes primaires et centres aérés hors canton : 41€20 par créneau horaire
- Collèges : conventionnement avec le Conseil général pour le collège qui prévoit une tarification de 54€95 par heure, application du même tarif au collège privé
- Lycées : conventionnement avec le Conseil régional qui prévoit une tarification de 22€ 95 par heure et par ligne d'eau, application du même tarif au lycée privé
- Gratuité pour les sapeurs pompiers, les gendarmes pour leur entraînement physique pendant les créneaux prévus.
- Gratuité pour les entraînements et compétition des associations sportives affiliées à une fédération de sport nautique. Pour les autres associations, elles seront accueillies en fonction des créneaux disponibles au tarif de 15€ les 10 entrées, une entrée étant décomptée pour chaque adhérent participant au créneau.
- Gratuité pour les accompagnants thérapeutiques de personnes handicapées

Délibération n°2011.72 : vote des subventions 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions des commissions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes, sous réserve de la signature des conventions nécessaires,

Foyer Socio Educatif du collège RGoupil	Contribution aux activités culturelles et sportives	24000 €
UCIA	Contribution au fonctionnement	6000€
Val de Lire	Contribution au fonctionnement	2500€
Banque alimentaire	Contribution au fonctionnement	3000 €

Monsieur le Président souhaite qu'il y ait des volontaires pour travailler avec E Golhen pour rédiger la convention avec le FSE : Mme Dumand, Mr Pichon, Mr Silvestre se proposent.

Délibération n°2011.74 : décision modificative n°2

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 13 avril 2011 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Une décision modificative est présentée pour intégrer l'état de l'actif et les différentes opérations d'ordre relatives aux amortissements

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2011 les modifications suivantes :

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT
D	0	6558	01	Autres contributions obligatoires	- 80 396
D	0	739113	01	Reversements conventionnels de fiscalité	80396
D	3	205	05	Concessions et droits similaires	2000
D	9	2128	01	Autres agencements	- 2000
D	0	2182	01	Matériel de transport	7500
D	9	2128	01	Autres agencements	-7500

Délibération n°2011.73 : Budget primitif 2012

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 18 octobre 2011.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency pour 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT

👉 Dépenses	👉 Recettes
👉 Opérations réelles	
👉 6 425 797	👉 6 715 797
👉 Opérations d'ordre	
👉 290 000	👉 0
👉 Total des dépenses de l'exercice	👉 Total des recettes de l'exercice
👉 6 715 797	👉 6 715 797

SECTION D'INVESTISSEMENT

👉 Dépenses	👉 Recettes
👉 Opérations réelles	
👉 2 658 000	👉 2 368 000
👉 Opérations d'ordre	
👉 0	👉 290 000
👉 Total des dépenses de l'exercice	👉 Total des recettes de l'exercice
👉 2 658 000	👉 2 658 000

Monsieur le Président demande ce qu'il en est de l'enveloppe ouverte pour les manifestations lecture publique et les projets qui se présentent en cours d'année.

Monsieur Faucon répond que c'est prévu dans le cadre de la lecture publique.

Monsieur le Président remercie les conseillers et agents qui ont travaillé à l'élaboration de ce

budget.

Il a été posé des questions aux services fiscaux et toujours pas de réponse, donc incertitude sur recette.

Délibération n°2011.75 : constitution de la commission intercommunale des impôts indirects

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire pour les EPCI relevant de la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts indirects.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De proposer** les listes suivantes en vue de la constitution de la CIID :

PROPOSITIONS COMMUNALES DE MEMBRES TITULAIRES

1	Viviane Camus
2	Michel Ollivier
3	Joelle Touchard
4	David Faucon
5	Jacqueline Roullier
6	Roger Soulas
7	Gérard Cogneau
8	Pierre Reverter
9	Christine Roy
10	Céline Garnon
11	Mireille Mullard
12	Liliane Pesty
13	Jacques Mollière
14	Philippe Evano
15	Jérôme Gasnier
16	Jean Billard
17	Philippe Rossignol
18	Roger Engel
19	Christian Renard
20	Max Lorme

PROPOSITIONS COMMUNALES DE MEMBRES SUPPLEANTS

1	José Monclus
2	Sylvain Garcia
3	Claudette Gomez
4	Philippe Marlet
5	Guy Boizard
6	Solange Dupont

7	Michel Treton
8	Damien Baudron
9	Josiane Rabier
10	Patrick Pichon
11	Philippe Legout
12	Dominique Henry
13	Sébastien Frattini
14	Colette Parmentier
15	Pascal Grober
16	Frédérique Lastecouères
17	Jean Luc Marceau
18	Jean Yves Larche
19	Pierre Boisset
20	Régis Horent

Délibération n°2011.76 : demande de DETR pour les travaux de l'Hôtel communautaire

Dans le cadre de son organisation, la CCCB a acquis un bâtiment afin d'y installer un hôtel communautaire,

Ce bâtiment nécessite quelques travaux et aménagements chiffrés par la maîtrise d'œuvre à 189 500€,

Vu le plan de financement proposé, à savoir :

DEPENSES	MONTANT HT		RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX			Autofinancement		30 %
Bâtiment	189 500		Emprunt	64 255	
AUTRES DEPENSES			AIDES PUBLIQUES		70 %
Frais MOE	17 055		Conseil Général	50 000	30% des dépenses plafonnées à 100000€
Contrôle technique	5500		DETR	100 000	25 à 50%, plafond de 1600€ m2
SPS	2200				
TOTAL	214255		TOTAL	214255	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention au titre de la DETR telle qu'exposé dans le plan de financement annexé à la présente délibération
- **De charger** Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Délibération n°2011.77 : demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de l'Hôtel

communautaire

Dans le cadre de son organisation, la CCCB a acquis un bâtiment afin d'y installer un hôtel communautaire,
Ce bâtiment nécessite quelques travaux et aménagements chiffrés par la maîtrise d'œuvre à 189 500€,

Vu le plan de financement proposé, à savoir :

DEPENSES	MONTANT HT		RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX			Autofinancement		30 %
Bâtiment	189 500		Emprunt	64 255	
AUTRES DEPENSES			AIDES PUBLIQUES		70 %
Frais MOE	17 055		Conseil Général	50 000	30% des dépenses plafonnées à 100000€
Contrôle technique	5500		DETR	100 000	25 à 50%, plafond de 1600€ m2
SPS	2200				
TOTAL	214255		TOTAL	214255	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Général telle qu'exposé dans le plan de financement annexé à la présente délibération
- **De charger** Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Délibération n°2011.78 : marché désamiantage des locaux communautaires, autorisation au Président pour consulter et attribuer

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de faire désamianter les sols du futur hôtel communautaire.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Le présent marché est évalué à 18 000 € HT

CRITERES
Prix 60%
Valeur technique 40%

Vu l'article L2122 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **A choisir** des prestataires en vertu des critères édictés plus haut
- **A signer** tout document relatif à cette décision

Délibération n°2011.79 : marché coordination SPS pour les travaux des locaux communautaires, autorisation au Président pour consulter et attribuer

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordinateur SPS pour les travaux du futur hôtel communautaire.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Le présent marché est évalué à 2200 € HT

CRITERES
Prix 60%
Valeur technique 40%

Vu l'article L2122 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **A choisir** des prestataires en vertu des critères édictés plus haut
- **A signer** tout document relatif à cette décision

Délibération n°2011.80 : marché contrôle technique pour les travaux des locaux communautaires, autorisation au Président pour consulter et attribuer

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de désigner un bureau de contrôle technique pour les travaux du futur hôtel communautaire.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Le présent marché est évalué à 5500 € HT

CRITERES
Prix 60%
Valeur technique 40%

Vu l'article L2122 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **A choisir** des prestataires en vertu des critères édictés plus haut
- **A signer** tout document relatif à cette décision

Délibération n°2011.81 : acquisition de terrains auprès de la commune de Tavers

Afin de mener à bien le projet de maison de santé pluridisciplinaire des cîteaux, il convient d'être propriétaire des terrains cadastrés sous le numéro AN n°1195 ;

La commune de Tavers propose une cession desdites parcelles pour l'euro symbolique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De se porter acquéreur** des parcelles AN 1195 pour l'euro symbolique
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer** tout document relatif à cette décision

Délibération n°2011.82 : conditions de rémunération des stagiaires

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

CONSIDERANT l'évolution réglementaire issue du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008

sur les nouvelles règles de rémunération des stages ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer** une gratification s'élevant à 12.5% du SMIC pour tous les stages supérieurs à 3 mois

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage**

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

C.Bourdin témoigne car il y a rarement des stages de plus de trois mois ; à Beaugency, en fonction de ce qu'apportent les stagiaires, on module l'indemnité entre 0 et 12,5%.

T.Violon propose une gratification à discrétion pour les stages inférieurs à 3 mois.

Délibération n°2011.83 : expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Le Président explique à l'assemblée qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental pour 2010, 2011 et 2012, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2011 saisi pour avis sur les critères d'évaluation et sur le compte-rendu d'entretien professionnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivant le modèle de compte-rendu joint à la présente délibération.

- **de l'appliquer à compter de 2011** à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et de supprimer la notation.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

T.Violon ne comprend pas ce que cela apporte en plus.

Y.Fichou expose que cela apporte la suppression d'une notation désuète, une gestion des ressources humaines modernisées qui servira ultérieurement de base à la définition du régime indemnitaire. Il est rappelé que cela deviendra obligatoire pour l'ensemble des fonctions publiques.

Délibération sur la mise à disposition d'un agent chargé de mission économique

Report en début d'année après de nouvelles consultations.

Monsieur Pichon espère que cela restera un dossier vivant.

Y.Fichou note à cet effet que si les échanges des commissions sont très riches ; la commission économique s'est posée beaucoup de questions, a eu des débats très intéressants. Elle a fait part de ses objectifs et de ses besoins. Cette commission a une réelle difficulté et il faut trouver le moyen

de l'accompagner.

T.Violon estime que s'il y a des débats politiques, après il faut des techniciens. C'est la limite de l'élu qui est là pour définir une politique.

Y.Fichou précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de personne mais relatif à la structure qui met à disposition ; le débat aura lieu au mois de janvier.

Délibération n°2011.84 : Convention de mise à disposition de services ingénierie entre la CCCB et ses communes membres

Monsieur le Président expose son objectif de solidarité entre la CCCB et ses communes membres, celle-ci trouverait notamment à s'exprimer au travers d'un soutien technique ponctuel.

Par ailleurs, cette possibilité est prévue dans l'article 2 bis des statuts de la CCCB : « la communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres de la communauté de communes ou de groupements ayant leur siège dans le périmètre de la communauté de communes »

Sur le principe, les missions CCCB restent prioritaires.

Au plan du champ d'application sont concernées des missions techniques, juridiques, comptables ou financières.

Le Process a été proposé comme suit par le Bureau :

1. les communes déterminent au préalable leur besoin (étude préalable, mission conseil, maîtrise d'œuvre, suivi de chantier, rédaction de pièces administratives, analyse d'offres).
2. Un chiffrage horaire est fait par les services communautaires concernés et soumis à la commune. Des compléments de mission sont éventuellement proposés.
3. La demande est adressée au bureau de la CCCB qui valide ou pas. En cas d'urgence, ce dernier délègue au Président la possibilité de prendre la décision
4. La mission est effectuée. Les agents communautaires restent dans leur fonctionnement hiérarchique initial, toute remarque, demande complémentaire passe par la hiérarchie

Modalités financières :

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations) et les charges en matériels divers et frais assimilés (moyens bureautiques, informatiques, véhicules).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** cette convention de mise à disposition des services communautaires à destination des communes membres dans les conditions énumérées ci-dessous.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

T.Violon demande quel est intérêt pour le personnel CCCB.

Y.Fichou explique qu'ici on cherche à valoriser la mutualisation, pas le personnel. Lorsque l'on a recruté le technicien, cela faisait partie de la fiche de poste.

T.Violon insiste sur l'engagement qui est demandé aux agents, il faudra aussi tenir compte de l'effort que font les agents. Ils auront plusieurs employeurs.

C.Bourdin trouve aussi que c'est compliqué mais cela peut être intéressant et enrichissant.

M.Treton souligne l'enrichissement de l'agent et la solidarité qui est exprimée.

Y.Fichou rappelle que les missions seront ponctuelles. Il pense qu'il faudra mutualiser beaucoup plus et certainement plus rapidement qu'on ne le croit.

D.Faucon, il faudra que cela reste ponctuel et ce ne sera pas en substitution.

Y.Fichou note qu'à ce jour, l'inconnue principale reste le temps dégagé par les agents.
C.Bourdin pense qu'il faut une convention.
M.Ollivier ajoute que vu le désengagement de l'Etat, il faudra savoir s'interroger sur l'urbanisme.
D.Faucon rappelle les débats qui ont eu lieu lors de la création de la CCCB, il a toujours été dit qu'il faudrait cette mutualisation pour générer notamment des économies et éviter des transferts de charges.

Délibération n°2011.85 : Convention avec l'UCIA

Monsieur le Vice Président chargé de l'économie expose les modalités du partenariat envisagé avec l'Union Commerciale des Industriels et artisans du canton de Beaugency.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** cette convention de partenariat.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le texte est aujourd'hui dans les mains de l'UCIA qui fera part de ses observations. Il y a eu un RDV avec le Président et des membres du bureau de l'UCIA.

M.Ollivier rappelle que la ville de Beaugency continuera à assumer le ramassage des cartons car cela concerne Beaugency intra muros.

P.Amann rappelle que la CCCB a abondé la subvention de 2000 euros

Délibération n°2011.86 : Convention avec la banque alimentaire

Monsieur le Vice Président chargé du social expose les modalités du partenariat envisagé avec la Banque alimentaire qui est un soutien important de l'épicerie sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** cette convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2011.87 : demande de subvention au titre du Fonds d'accompagnement culturel auprès du Conseil général

Monsieur le Président expose que deux spectacles organisés dans le cadre de la lecture publique remplissent les conditions d'éligibilité au Fonds d'accompagnement culturel :

- « les petites balles perdues » par la compagnie Trait pour Trait pour un cachet de 1800€
- « sur le chemin de Loire » pour un cachet de 480€
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter le Conseil général au titre du FAC pour ces deux manifestations..**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

T.Violon souligne que cela met encore une fois en exergue la problématique de la saison culturelle et des modes de fonctionnement actuels.

Questions diverses

Information sur le décès de Monsieur Rivet, concepteur du projet de la MSP des Citeaux. A priori, c'est le conseil de l'ordre qui gère la succession des dossiers.

Cependant, Monsieur Bruxelles apparaît comme maître d'œuvre co traitant dans l'acte d'engagement et cela pourrait simplifier les décisions.

Questions des membres

CCCB/2012 CALENDRIER PREMIER TRIMESTRE

JANVIER A CRAVANT	
MERCREDI 11	18H30 BUREAU
	20 H COMMISSION CULTURE
MARDI 17	18H30 COMMISSION TRAVAUX
	20H COMMISSION ACTION ECONOMIQUE
MARDI 24 A BEAUGENCY	18H30 BUREAU
	20H CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 25	18H30 COMMISSION COMMUNICATION
	20 H COMMISSION FINANCES
FEVRIER A LAILLY EN VAL	
MARDI 7	18H30 BUREAU
	20H COMMISSION TRAVAUX
MARDI 21 A BEAUGENCY	18H30 BUREAU
	20 H CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 22	18H30 COMMISSION FINANCES
	20 H COMMISSION ACTION SOCIALE
MARS A MESSAS	
MARDI 20	18H30 COMMISSION COMMUNICATION
	20 H COMMISSION TRAVAUX
MERCREDI 21	18H30 COMMISSION CULTURE
	20 H COMMISSION ACTION ECO
MARDI 27	BUREAU
AVRIL	
MERCREDI 11 A BEAUGENCY	18H30 COMMISSION TRAVAUX
	20 H CONSEIL COMMUNAUTAIRE